



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Règlement numéro 2021-708 concernant l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 865 324,40 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

ATTENDU que la Ville a adopté le règlement numéro 2008-527 concernant la création d'un fonds de roulement au montant de 50 000 \$;

ATTENDU que la Ville a adopté le règlement numéro 2009-544 concernant l'augmentation du fonds de roulement, pour un montant de 50 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 100 000 \$;

ATTENDU que la Ville a adopté le règlement numéro 2012-615 concernant l'augmentation du fonds de roulement, pour un montant de 150 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 250 000 \$;

ATTENDU que la Ville a adopté le règlement numéro 2013-620 concernant l'augmentation du fonds de roulement, pour un montant de 50 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 300 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 août 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2021-708 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

ATTENDU que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2021-708 concernant l'augmentation du fonds de roulement comme suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 300 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 600 000 \$.

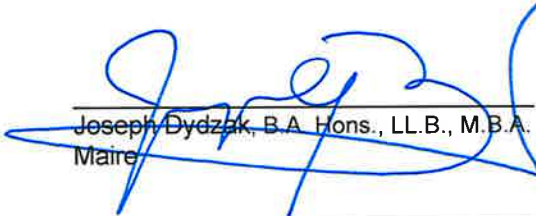



ARTICLE 2

À cette fin, le Conseil est autorisé à approprier un montant de 300 000 \$ provenant de son surplus accumulé non-affecté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	20 août 2021
Adoption et présentation du projet de règlement	20 août 2021
Adoption du règlement	17 septembre 2021
Avis public de promulgation	23 septembre 2021